



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

### **OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.157**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de MOMERES.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Momères,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de la commune de MOMERES en date du 18/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des fêtes locales de Momères aux abords de la route départementale n°16, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARREVENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des fêtes locales de Momères, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 16, du Point de Repère (PR) 11+843 au PR 12+140, sur le territoire de la commune de MOMERES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 25 juillet 2025 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 08h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 92, 8F et 8, sur le territoire des communes de MOMERES, HORGUES, LALOUBERE, SOUES, SALLES-ADOUR et BERNAC-DEBAT.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyprenees.fr](http://www.hautespyprenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la commune de MOMERES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibus - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOMERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 juillet 2025

Monsieur le Maire de Momères

Pour le Président et par délégation



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Mesdames les Maires de SOUES et BERNAC-DEBAT,
- Messieurs les Maires de HORGUES, LALOUBERE et SALLES-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyprenees.fr](http://www.hautespyprenees.fr)